

REGLEMENT DU JEU

« Odalys »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise un jeu intitulé « Odalys », avec obligation d'achat, du 1er au 21 avril 2019 inclus, se déroulant dans tous les restaurants Flunch.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE

Ce jeu sera accessible en restaurant à partir du 1^{er} avril 2019 pour se terminer le 21 avril 2019 inclus.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Il convient de suivre les étapes suivantes : pour participer, il suffit, à l'occasion d'un achat en restaurant, pendant toute la durée de l'opération d'utiliser sa carte myflunch lors du passage en caisse.

Un même Participant pourra participer plusieurs fois (et donc augmenter ses chances d'être tiré au sort) pendant la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants..

La participation au jeu s'effectue uniquement en restaurant, toute demande par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le lot suivant est à gagner :

- 1 séjour d'une semaine pour 4 personnes en période de vacances scolaires d'une valeur de 1.200€ TTC utilisable avant le 30 juin 2020. Les frais de transport sont à la charge du gagnant

- 5 séjours d'une semaine pour 5 personnes hors vacances scolaires d'une valeur unitaire de 500€ TTC utilisable avant le 30 juin 2020. Les frais de transport sont à la charge du gagnant

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT

Un tirage au sort sera effectué par huissier de justice (SCP ROY LEMOINE GALY CHAILLANI LE CORNEC) à l'issue du jeu parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions.

Si l'un des gagnants ne vient pas retirer son lot avant le 16 juin 2019, le lot sera attribué au premier suppléant.

Les gagnants seront alors contactés par mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au programme myflunch pour venir retirer le lot en restaurant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les lots non réclamés par les suppléants, au plus tard le 1er juillet 2019 dans le cadre de cette opération seront, au choix de la Société organisatrice, attribué aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressé à une association caritative.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur. Le présent règlement peut être consulté sur simple demande à la caisse du restaurant, pendant toute la durée du jeu.

Il est entendu qu'APPLE ne peut être considéré comme partenaire ni comme organisateur de ce Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY CHAILLANI LE CORNEC - 32 rue Haddock - BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, FLUNCH SAS est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel du Participant. Le traitement repose sur la base du consentement du Participant. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la société FLUNCH SAS du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, l'Utilisateur doit contacter la société FLUNCH SAS à l'adresse suivante contact.cnil@flunch.fr. Les informations collectées sont destinées à flunch et on pour finalité la désignation des gagnants. L'Utilisateur est informé que des traitements automatisés sont mis en œuvre sur ses données afin d'analyser et prédire certaines actions. Les données de l'Utilisateur sont conservées pendant une durée de 3 ans.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 11 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.